

Musée Classé - Restauration d'œuvres d'art - Encaissement et réaffectation d'une subvention - Demande de participation de l'État - Programme 1994 - Premier semestre

M. LE MAIRE, Rapporteur :

*** Programme 1993**

Au titre de l'année 1993, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté a décidé d'attribuer à la Ville de Besançon pour le compte de son Musée Classé, une subvention de 33 885 F à titre de concours à certaines opérations de restauration approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 1993.

La Commission Action Culturelle propose au Conseil Municipal d'encaisser cette somme au chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'État) - 00509 / 52010 et de la réaffecter en dépenses au même chapitre, même code service / article 235 (restauration d'œuvres d'art) 00509.

*** Programme 1994 - Premier semestre**

Au titre du premier semestre de l'année 1994, le Musée Classé envisage par ailleurs d'effectuer les travaux de restauration suivants :

Devis de Mme Anne GERARD

- 2^{ème} patriarche en bois polychrome fin XV^e début XVI^e siècle : refixage de la polychromie, nettoyage du bois, désinfection... - Coût : 21 348 F.

Devis de M. Aubert GERARD

- supports de peintures : désinfection, déblocage de parquets, collage de fentes - Coût : 14 825 F.

Devis de Mme Sylviane BRUNETTI

- restauration ponctuelle d'une série d'œuvres sur papier - Coût : 20 649,44 F.

Devis de l'entreprise ADROA

- Jean Gigoux – l'Horoscope : refixage général face et revers - consolidation des déchirures - Coût : 12 097,20 F.

La totalité de ces travaux, d'un montant de 68 919,64 F est susceptible de bénéficier du concours de l'État.

La Commission Action Culturelle propose en conséquence au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des restaurations proposées, d'un montant de 68 919,64 F,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation de l'État étant précisé que la part Ville figure au BP 1994 (chapitre 903.61 / article 235-00509 / code service 52010),

- d'encaisser au fur et à mesure des arrêtés attributifs, les subventions de l'État sur le chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'État) - 00509 / code service 52010,

- de réaffecter lesdites subventions au même chapitre / même code service / article 235 (restauration d'œuvres d'art) - 00509 code service 52010.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions.